



CHU Clermont-Ferrand

Juillet 2025

## Spécial 80 ans de la Sécurité Sociale : N°2 : juillet/août 2025



### Les attaques, le financement ...

**Rappels** : voir 1<sup>er</sup> tract « spécial 80 ans de la sécurité sociale » de juin 2025, envoyé sur votre boîte mail, informations relatives à l'histoire de la mise en place de la Sécurité Sociale en 1945.

Depuis sa mise en place, la Sécurité sociale ne cesse d'être remise en cause.

**En 1947 la loi MORICE concède aux Mutuelles une partie de la Sécurité sociale.**

**Une Loi de 1949, bloque le plafond des cotisations, les prestations sont diminuées et les remboursements sont affaiblis.**

**par ailleurs, le 10 juillet 1952** : Loi créant le régime d'assurance vieillesse obligatoire des exploitants agricoles, géré par la Mutualité sociale agricole (MSA).

#### 1958 création de l'assurance chômage.

Si elle devait logiquement constituer la 5<sup>ème</sup> branche de la sécurité sociale, le général De Gaulle décide de la positionner en dehors.

Cette décision politique consistait à évincer la CGT de la présidence pour y placer FO dont la reconnaissance nationale était inexistante.

En effet, les élections pour les Administrateurs de la Sécurité Sociale plaçaient la CGT majoritaire et donc lui donnait la quasitotalité des présidences des organismes.

**La grève de 1953** touchant principalement la fonction publique **va imposer le retrait des décrets lois Laniel contre les droits des fonctionnaires. Retraite, salaire et statut.**

**En 1959 et 1967** ce sont encore les luttes qui repoussent l'instauration des franchises et la suppression du remboursement des frais de cure. Pour autant, le gouvernement, par voie d'ordonnance, divise la Sécurité Sociale en trois caisses nationales (assurance maladie, allocations familiales, assurance vieillesse) et impose une gestion paritaire (patronat et salariat) écartant ainsi la CGT de toutes les responsabilités au sein des

conseils d'administration des organismes.

- **21 août 1967** : 4 ordonnances réorganisent le régime général de la Sécurité sociale. Cette réforme dite **Jeanneney**, assure la séparation financière des risques dans 3 « branches » distinctes (santé, vieillesse, famille). Un des mots d'ordre centraux de la grève générale 1968, c'est « **ah bas les ordonnances à bas de Gaulle** ».
- **En 1982**, le gouvernement d'union de la gauche, fixe l'âge de départ à la retraite à 60 ans au taux plein pour 37,5 années de cotisation.
- **En 1983** ce même gouvernement, institue le forfait hospitalier. C'est également cette année qu'ont eu lieu les dernières élections pour la Sécurité Sociale.

### Les années 90, début des années noires pour le social :

- **Création de la CSG (Contribution Socialisée Généralisée)** par le gouvernement **MITTERAND ROCARD** le **29 décembre 1990** : début de la fiscalisation de la Sécurité Sociale se substituant à la cotisation, prélèvement assis sur l'ensemble des revenus. Son taux initial passe de 1,1 % à 9,2 % en 2025, pour les salariés et à 8 % pour les pensions de retraite.
- **En 2018 MACRON**, augmente la CSG de 1,7 point, poursuit la fiscalisation et défend les intérêts du patronat.

La CSG : impôt alloué à la Sécu est prélevée pour :

- 70% sur les salaires
- 17% sur les revenus de substitution (Indemnités journalières, Retraites, Indemnisation chômage)
- 13% sur les revenus du patrimoine et financiers.

## Plan JUPPE en 1995 : Étatisation de la sécurité sociale :

Instauration d'une loi annuelle de financement de la sécurité sociale (PLFSS) par laquelle le gouvernement impose un objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) qui, entre autres dispositions, encadrent les budgets des hôpitaux publics à la baisse.

- ❖ Instauration de « Conventions pluriannuelles d'Objectifs et de Gestion » (COG) conclues entre l'État et les Caisses Nationales
- ❖ Instauration de la RDS (Remboursement de la Dette Socialisée).
- ❖ Augmentation de la cotisation maladie « retraités » et « chômeurs ».
- ❖ Majoration de la CSG.

Le budget de la sécurité sociale pour 2024 était de **640 milliards d'€**, celui de l'État est de **491 Mds€**.



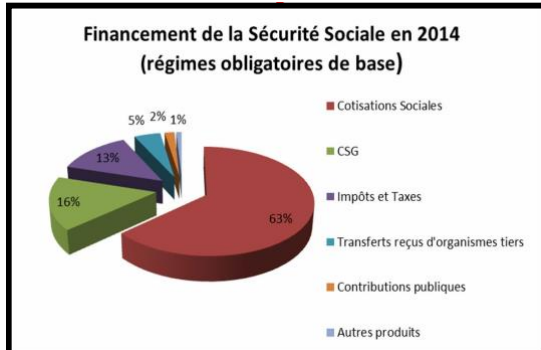
Il est financé par : le **SALAIRE SOCIALISÉ**  
Sur la feuille de paie, le salaire socialisé prend 2 formes

- Les cotisations dites patronales
- Les cotisations salariales

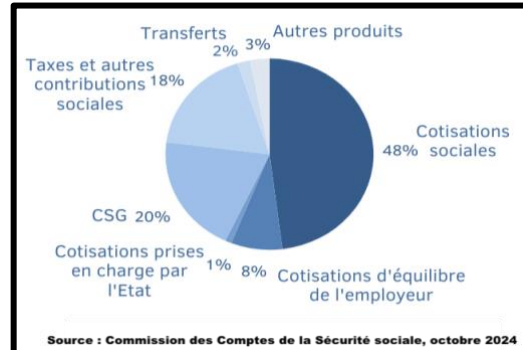
La distinction entre cotisations « salariales » et « patronales » est une tromperie car l'ensemble « salaire nette et cotisations » correspond à la **rémunération de la force de travail**. La partie dite « patronale » ne sort pas plus que la part « salariale »

des poches du patron ! gouvernement et patronat le reconnaissent implicitement, en parlant de « *charges sociales* » à propos du salaire net et l'ensemble des cotisations

### Recettes du régime général : 2014

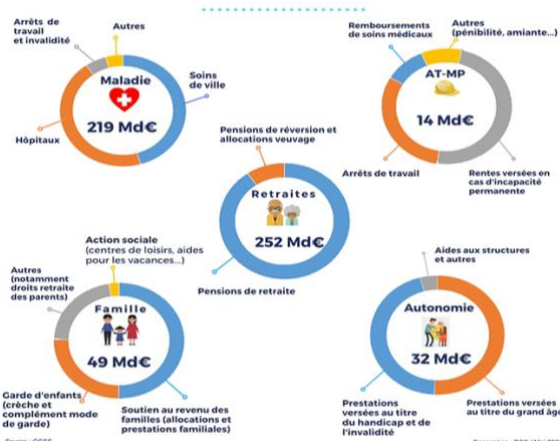


### Recettes du régime général en 2024



On voit que la part des cotisations sociales diminue, aux profits de l'impôt, CSG.

### Mes cotisations finançaient en 2021, sur un budget de 566 Md€



### Frais de gestion de la sécurité sociale

**LE SAVIEZ-VOUS ?** 4% = taux maximum des frais de gestion de la Sécurité Sociale.

17,5% = moyenne des frais de gestion des Mutuelles  
24,6% = moyenne des frais de gestion des Assurances.

**ALLO Cgt : GM/CMP : 51.864; 51.865,  
Etaing : 50.400;  
L. Michel : 50.803;  
cgt@chuclermontferrand.fr**

**Réunion-Débat, le 02 octobre 2025 petit Amphi à 13H30**